

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022016

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/01/2022

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D HONNEUR DE LA HAUTE GARONNE

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 21/01/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-016 CONVENTION PARTENARIAT SOCIETE MEMBRES LEGION D HONNEUR HAUTE GARONNE.pdf

Annexes :

1 - 8-Annexe Rapport 11 Convention partenariat societe des membres de la legion d honneur de la Hte Garonne.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220121-2022016-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/01/2022



DÉLIBÉRATION N° 2022-016

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du dix-sept janvier à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 10 janvier 2022.

Etaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Etaient excusés :

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGIION D'HONNEUR DE LA HAUTE-GARONNE

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien accordés aux sections des jeunes sapeurs-pompiers de l'UDSP31, le SDIS31 s'est engagé à soutenir activement les actions de formation et s'y associer afin d'en assurer l'homogénéité pour une reconnaissance du parcours suivi par ces jeunes.

Il semble enrichissant d'associer des intervenants extérieurs dans certains domaines des acquis à apporter aux jeunes sapeurs-pompiers de nos sections.

Les institutions, les valeurs de la république sont des actions d'information que relaient les différents ordres, et c'est à ce titre que la SMLH souhaite s'intégrer dans nos interventions pédagogiques sur ce sujet.

Cet objectif s'inscrivant dans le cadre du projet associatif nous souhaiterions que ses membres puissent prendre part ces actions selon les dispositions figurant dans le projet de convention joint.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

AUTORISENT le président à signer la présente convention.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.